



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye - Tél. 39 23 44 - Télégr. Intercourt, La Haye

communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 72/1

Le 21 janvier 1972

Suite de la procédure dans l'affaire de l'
Appel concernant la compétence du Conseil de l'OACI
(Inde c. Pakistan)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 22 décembre 1971, le Gouvernement de l'Inde a déposé son mémoire dans l'affaire ci-dessus mentionnée. Le délai pour le dépôt de cette pièce, primitivement fixé au 16 décembre (voir communiqué n° 71/12), avait été prorogé au 22 décembre, sur demande du Gouvernement de l'Inde, par une ordonnance de M. Ammoun, Vice-Président de la Cour, en date du 3 décembre.

Par une nouvelle ordonnance datée du 19 janvier 1972, le Vice-Président a fixé comme suit la date d'expiration des délais pour le dépôt des autres pièces de la procédure écrite :

- contre-mémoire du Gouvernement du Pakistan, 29 février 1972;
- réplique du Gouvernement de l'Inde, 30 mars 1972;
- duplique du Gouvernement du Pakistan, 28 avril 1972.

*

Conformément à l'article 31 du Statut de la Cour, le Gouvernement de l'Inde a désigné pour siéger comme juge ad hoc en l'affaire M. Nagendra Singh, secrétaire auprès du président de l'Inde, membre de la Cour permanente d'arbitrage et membre de la Commission du droit international. Le Gouvernement du Pakistan a fait connaître qu'il n'avait pas d'objection quant à cette désignation.

L'article 31 du Statut dispose qu'une partie peut désigner une personne de son choix pour siéger en qualité de juge ad hoc, au cas où l'autre partie compte sur le siège un juge de sa nationalité. Cette circonstance se trouve réalisée en l'espèce puisque sir Muhammad Zafrulla Khan, Président de la Cour, est de nationalité pakistanaise. C'est pour le même motif qu'en application de l'article 13 du Règlement, le Vice-Président fait fonction de Président en l'affaire et a signé les ordonnances ci-dessus mentionnées.